


Numéro de l'acte	ARN211028-IH04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Renouvellement du réseau électrique rue de l'Industrie	

1/1

N/réf. : AU / IH / AT 360/2021
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de la société SOGECA, 4 rue du Ried à Herrlisheim, en date du 27/10/2021,
CONSIDÉRANT que pour permettre à l'entreprise Sogeca de réaliser des travaux de renouvellement du réseau électrique pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux, il convient de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement des usagers et la sécurité de tous

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les dispositions suivantes pourront être prises durant la période **du 03 novembre 2021 au 17 décembre 2021**, à savoir:

➤ **Rue de l'Industrie :**

- **Rétrécissement ponctuel de la chaussée**
- **Stationnement interdit qualifié gênant dans l'emprise des travaux**
- **Interruption de la circulation des piétons** : déviation de celle-ci sur le trottoir d'en face ou sur un cheminement sécurisé (signalisation à positionner à proximité de l'emprise du chantier ainsi qu'aux passages piéton placés en amont et en aval de celui-ci).

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise :
SOGECA, 4 rue du Ried à Herrlisheim, conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, 8^{ème} partie (signalisation temporaire), article 132 (signalisation routière urbaine).
La signalisation concernant le stationnement est à poser **au plus tard 7 jours** avant l'intervention (Article R417-12 du code de la route).
Une intervention de la police se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au N° 03.88.66.8014 (Police Municipale) dès installation des panneaux.
Tout arrêt ou stationnement gênant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites en cas d'absence ou refus du conducteur ou du propriétaire du véhicule de faire cesser le stationnement gênant (Article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 :

La Police Municipale ainsi que la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui devra être publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

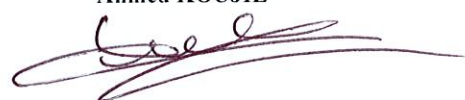
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- SOGECA
 - Eurométropole de Strasbourg
 - . Mme MUNSCH – Service des voies publiques
 - . DPEP
 - . SIRAC
 - Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
 - Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
 - . Service logistique
 - . Accueil et relations avec les habitants
 - . Police municipale
 - . Recueil des actes administratifs
 - . Service Electricité
 - . Affichage

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **28 OCT. 2021**

Ahmed KOUJIL



Adjoint en charge de la circulation